25.06.2014 – 14:35 Uhr

ASIP: la réforme de la prévoyance vieillesse est urgente et ne doit pas échouer

Zurich (ots) -

Le besoin de réformes est avéré et un débat sur l'avenir de la prévoyance vieillesse est urgemment requis. Pour garantir à long terme la prévoyance vieillesse dans son ensemble et la prévoyance professionnelle en particulier, il faut que les mesures nécessaires soient prises dès maintenant dans une perspective plus globale et de façon coordonnée. Compte tenu des défis économiques et démographiques qui se posent, cette réforme ne doit en aucun cas échouer. C'est la raison pour laquelle l'ASIP aurait préféré que le Conseil fédéral - après avoir pris connaissance des résultats de la procédure de consultation - vérifie dès aujourd'hui le bien-fondé politique de ce projet et qu'il le simplifie encore plus, en vue de l'adoption du message. Pour l'ASIP, priorité doit être donnée à l'adaptation du taux de conversion minimal à l'espérance de vie qui continue - et cela est réjouissant - d'augmenter, ainsi qu'à l'évolution des marchés des capitaux. En même temps, la baisse de ce taux doit garantir que l'objectif constitutionnel, à savoir maintenir le niveau de vie habituel des assurés, puisse être atteint. Du point de vue de l'ASIP, il faut donc impérativement des mesures d'accompagnement pour maintenir le niveau de prestation. L'ASIP rejette toutefois le mécanisme centralisé de versement des montants compensatoires par le biais du Fonds de garantie LPP qui a été proposé pour la génération transitoire. Cette solution est trop complexe, elle entraînera une augmentation des frais administratifs et conduira à de fausses solidarités. L'ASIP propose que la garantie de prestation soit assurée, de manière décentralisée, par les caisses de pension.

Une concentration sur certaines priorités, p. ex.

- un âge de la retraite uniforme dans l'AVS et dans la LPP pour les femmes et pour les hommes (âge de référence 65 ans),
- une flexibilisation du versement de la rente incluant l'introduction d'une rente partielle, toutefois sans relèvement de l'âge réglementaire minimal de la retraite de 58 à 62 ans,
- une baisse du taux de conversion minimal à 6%,
- le maintien du niveau de prestation grâce à des mesures de compensation à long terme, mais aussi à court terme, simples et équitables, au sens d'une réglementation transitoire,
- la garantie du financement de l'AVS,

rendrait les débats politiques qui s'ensuivront plus faciles. L'ASIP soutient toujours cette vision globale au sens d'un état des lieux complet et d'une présentation des différentes options possibles concernant les plans de prestation et de financement, mais elle aurait souhaité une concentration plus claire sur les points susmentionnés et d'autres corrections, en dehors des adaptations fort heureusement réalisées, et ce dans la perspective du processus de décision politique.

Contact:

Hanspeter Konrad, directeur de l'ASIP
Téléphone +41 43 243 74 15
E-mail konrad@asip.ch

ASIP, Kreuzstrasse 26, CH-8008 Zurich

http://www.mit-uns-fuer-uns.ch/blog
http://www.facebook.com/mitunsfueruns
http://twitter.com/pensionskassen

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100005511/100758141 abgerufen werden.